

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/12/2021020960/justel>

Dossier numéro : 2021-05-12/09

Titre

12 MAI 2021. - Arrêté ministériel portant reconnaissance officielle des explosifs extrêmement insensibles

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 25-05-2021 page : 53353

Entrée en vigueur : 04-06-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les explosifs extrêmement insensibles de toutes provenances destinés à la fabrication de munitions en usage aux forces armées, ayant les caractéristiques décrites dans la note E6/ENSURE/20/610-5949a du service Réglementation Sécurité, sont reconnus officiellement et rangés dans la classe A4-6 " Explosifs extrêmement insensibles ".

[Art. 2](#). Le mode d'emballage est celui prescrit par les recommandations des experts des Nations Unies relativement au transport des marchandises dangereuses, telles qu'elles sont appliquées dans le cadre de l'Accord européen ADR.

[Art. 3](#). Ces explosifs ne peuvent pas être utilisés pour des tirs sur chantiers de minage.

[Art. 4](#). Expédition du présent arrêté sera délivrée au chef du service Réglementation Sécurité, qui est chargé d'en délivrer copie conforme à la pétitionnaire.